

*Les subsides***LA MOTION D'AJOURNEMENT**

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Le Programme des projets spéciaux de relance—a) L'ensemble d'édifices à bureaux sur les quais de Halifax. b) La date du début des travaux; l'honorable député de Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les affaires extérieures—Les États-Unis—Les baux de forage pétrolier au large de la côte de la Colombie-Britannique. b) La souveraineté canadienne; l'honorable député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky)—Les affaires indiennes—a) Le Conseil des tribus de la région ouest. b) La bande indienne de Valley River—Le projet d'achat d'une gravière.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES**JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—
LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas respecté sa promesse d'atténuer les disparités économiques régionales et d'avoir ainsi favorisé l'inégalité économique qui persiste entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada par le biais d'une politique qui consiste à enlever tous ses moyens au ministère de l'Expansion économique régionale, à réduire radicalement les investissements consacrés à l'expansion régionale et à dévaloriser, à des fins politiques, les ententes fédérales-provinciales de développement.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je parlerai de cette motion qui souligne le problème posé par les disparités régionales, surtout dans l'Atlantique, en rappelant d'abord le caractère régional du Canada. Lors de la création du Canada, en 1867, les Pères de la Confédération ont reconnu que le pays qu'ils créaient était une fédération de régions appelées provinces. Ils savaient que la Confédération modifierait l'économie de chaque région. La Nouvelle-Écosse était une région commerçante dont les grands navires parcouraient les eaux internationales pour acheter, vendre et échanger des marchandises. Les produits de l'industrie des Maritimes constituaient une source importante de richesses pour la Nouvelle-Écosse.

● (1620)

Cent dix-sept ans plus tard, en 1984, la majorité des marchandises que nous consommons en Nouvelle-Écosse sont produites dans le centre du pays. Nous payons ces produits très cher. Nous n'y verrions pas d'inconvénients si cela permettait d'aider tous les Canadiens et de contribuer à l'expansion économique du pays. Toutefois, les habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces des Maritimes aimeraient tous savoir quel avantage la Confédération leur a apporté. Je dois

reconnaître que, l'un après l'autre, les gouvernements nationaux, et surtout celui de John Diefenbaker, ont tenté de résoudre ce problème. Ils ont établi de nombreux programmes puis les ont mis en œuvre et finalement abandonnés. Ces programmes visaient à remédier à la situation des régions qui avaient fait les frais de la Confédération, surtout celles de l'Atlantique.

Je me demande combien de députés se souviennent de la Commission de développement de l'Atlantique. Elle a vu le jour entre le règne des conservateurs et celui des libéraux, au milieu des années 1960. Cette commission devait aider la région de l'Atlantique. Elle devait établir des programmes bien précis et participer directement à des projets d'expansion industrielle et économique dans l'espoir que cela permettrait d'améliorer la situation de cette région. La Commission de développement de l'Atlantique a toutefois connu le même sort que les programmes précédents.

L'opération consistant à reconnaître les problèmes économiques et à y répondre, non seulement dans la région de l'Atlantique, mais dans l'ensemble du pays, est généralement mieux décrite par l'expression «correction des disparités régionales». C'est ce que le gouvernement national a décidé de faire. Il veut corriger les problèmes posés par les disparités régionales. Malheureusement, au lieu de le faire dans l'intérêt de toutes les régions du pays, il s'est contenté d'apporter une aide financière à la région de l'Atlantique, de verser en quelque sorte des prestations d'aide sociale aux provinces pauvres. La correction des disparités régionales doit devenir un de nos objectifs nationaux, car notre pays ne peut être vraiment fort que si tous ses éléments le sont.

La Constitution du Canada reconnaît que la correction des disparités régionales doit être un objectif national et qu'il ne faut pas se contenter d'apporter une aide financière au moyen de paiements de transfert ou d'autres méthodes du même genre. Je voudrais maintenant rendre hommage à des gens comme l'ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse, l'honorable G. I. Smith, qui plus tard est devenu sénateur. Son objectif personnel était d'institutionnaliser la correction des disparités régionales en l'incluant dans la Constitution. Il voulait enlever à l'aide régionale son caractère de don ou de versement d'assistance sociale. L'honorable G. I. Smith et d'autres qui ont servi après lui, par exemple l'honorable Robert Stanfield, ont éprouvé beaucoup de fierté lorsque le gouvernement fédéral a finalement reconnu qu'il fallait inclure de telles dispositions dans la Constitution. En fait, l'article 36 de la Constitution canadienne adoptée en 1981 par Sa Majesté la Reine dans notre Parlement, prévoit que:

... le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à:

- a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;
- b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;
- c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Le paragraphe 2 de ce même article prévoit que:

Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.